Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00325

Délibération n° N°2026-98/BAPI du 7 octobre 2026

Habilitant le président à ester en justice au nom de l'assemblée de la province des îles Loyauté

Le bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2026-48/API du 16 juillet 2026 donnant délégation en matière contentieuse,

A adopté en sa séance du 07 octobre 2026, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, représenté par Maître Frédéric DE GRESLAN, est habilité à produire des écritures en défense devant la cour d'appel de Nouméa, dans l'affaire contentieuse suivante, relative à l'appel du jugement rendu le 30 mars 2026 par le tribunal de première instance de Nouméa :

• **Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) contre la province des îles Loyauté (dossier n° 26/00123).**

Article 2 : Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté est habilité à produire des écritures en défense devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie, dans l'affaire contentieuse suivante :

• **WANAXAENG Olivier contre assemblée de la province des îles Loyauté (dossier n°2600773)**

Article 3 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré à Wé-Lifou, le 07 octobre 2026

Un membre,

OMAYRA NAISSELINE

Le président du bureau de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

MICKAEL FORREST